



NAO 2024 ... à quoi doit-on s'attendre ?

Comme nous l'avons précisé dans nos précédentes communications, nos dirigeants n'ont pas souhaité faire part de leurs propositions prétextant qu'ils n'avaient pas encore trouvé un consensus entre les caisses d'épargne en bonne santé et celles qui à date ont peine à maîtriser leurs budgets.

Un prétexte qui masque une autre réalité. Un clivage entre les dirigeants réfractaires au profil purement financier, campés dans une approche court termiste considérant leur salariés comme une simple ressource source de coûts et de charges à contenir Et des dirigeants au profil plus humaniste et à l'esprit mutualiste qui considèrent leurs salariés comme la véritable richesse de l'entreprise, s'inscrivant davantage dans une logique de partage solidaire et de protection de leurs collaborateurs.

Vous l'aurez compris, c'est avec cette deuxième catégorie de dirigeants que les élus du SU UNSA veulent pouvoir travailler et trouver des solutions qui tiennent compte de notre contexte économique et financier qui certes impacte notre PNB net de risque à la baisse ... mais impacte davantage encore le pouvoir d'achat des salariés.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA ont annoncé en transparence leur revendication : une augmentation pour tous les salariés de 200€ par mois qui serait de nature à rehausser les rémunérations dans le contexte inflationniste que nous traversons depuis 2 ans, en favorisant ceux aux revenus les plus modestes.

Si la CFDT revendique quant à elle une augmentation générale de 4,9%, la CGC est restée sur sa réserve, en observation et préférant négocier en coulisse des enveloppes d'augmentations individuelles. La CFTC n'étant pas représentative au niveau de la branche n'a pas eu « droit au chapitre »

Les syndicats d'opposition réclamant quant à eux des AG de 8% et plus.

Entre ne rien demander et réclamer l'impossible, les élus du Syndicat Unifié UNSA se sont positionnés sur une revendication légitime, réaliste et de nature à contrer au mieux l'inflation et la perte de pouvoir d'achat. Une revendication à différencier des mesures locales de revalorisations, de promotions ou primes d'intéressement et autres PPV dignes d'un véritable partage de la valeur.

Les salariés attendent de la Direction qu'elle prenne, en responsabilité, les meilleures décisions qui s'imposent.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA sont mobilisés en métropole et dans les DOM, pour faire entendre la voix des salariés qu'ils représentent.



Le bureau Syndical
Agir pour Construire...Ensemble !



Date des élections
du 13/11 au 24/11/2023
Vote électronique : www.cepac.webvote.fr

Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
 (joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

